

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

A R R Ê T E

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.607 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis émis le 17 février 1975 par le conseil municipal d'ANNESSE et BEAULIEU ;
- VU la délibération du 14 mars 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la DORDOGNE ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la DORDOGNE l'ensemble formé sur la commune d'ANNESSE et BEAULIEU par le bourg et comprenant les lieux-dits :

- a) ANNESSE Nord (section AV) en totalité
- b) BEAULIEU - NORD (section AD) en totalité
- c) BEAULIEU - SUD (section AE) délimité comme suit :

- depuis la limite des sections AE/AD

- la limite Nord-Est et Sud-Est du lieu-dit "Beaulieu Sud" ;

- la limite Sud Est et Nord-Est de la parcelle n° 17 (section AE)
- la limite des sections AE/AD jusqu'à la limite Nord Est du lieu dit "Beaulieu Sud" (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la DORDOGNE et au Maire de la commune d'AINESSE ET BEAULIEU qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.


Fait à PARIS, le 30 octobre 1975

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé des Sites

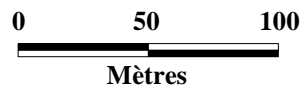


Gilbert SIMON

ANNESSE ET BEAULIEU
Site inscrit : Lieux-dits Annesse Nord, Beaulieu Nord et Beaulieu Sud
Secteur d'Annesse Nord

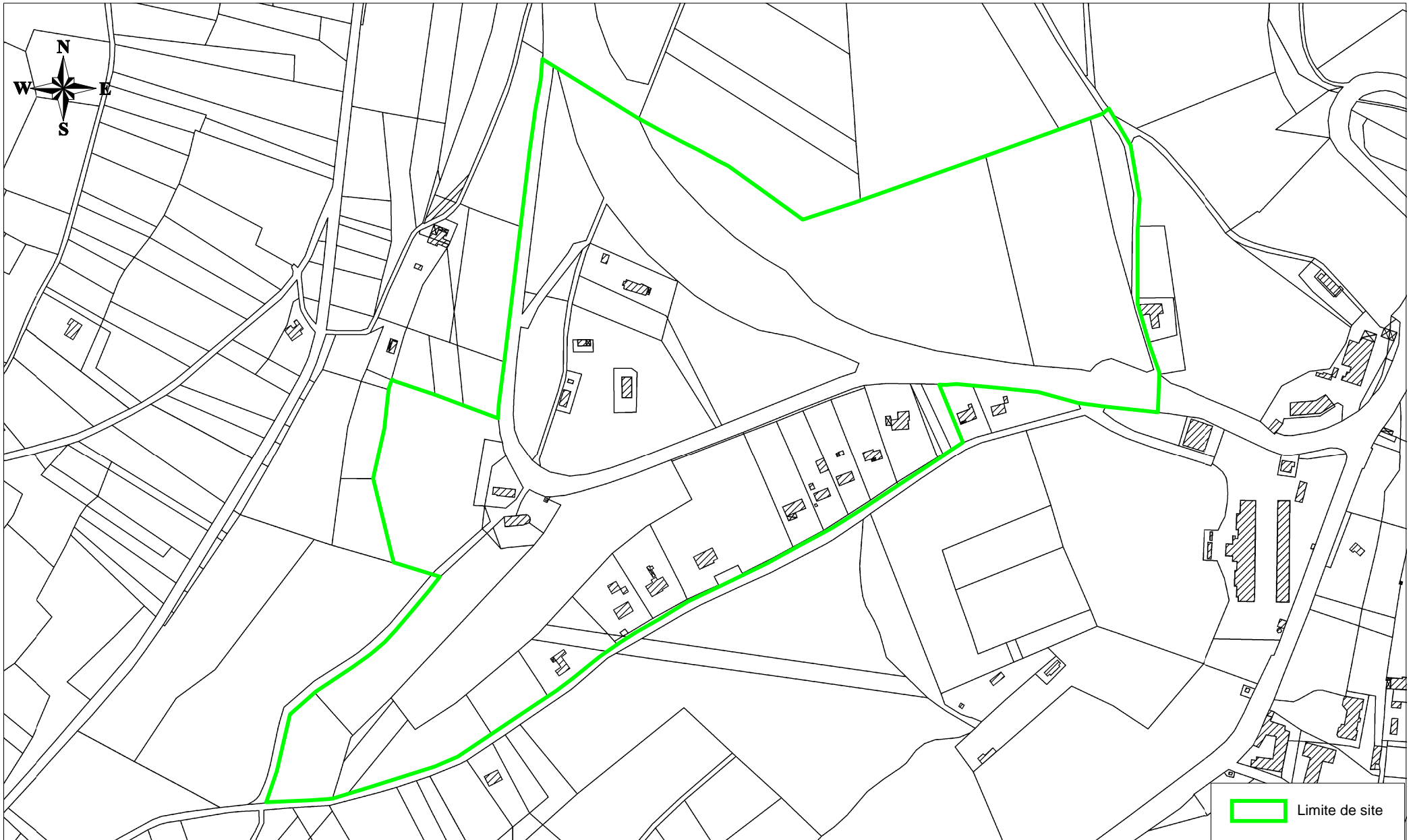


Source : BD Parcellaire - IGN 2007



DIREN Aquitaine

ANNESSE ET BEAULIEU
Site inscrit : Lieux-dits Annesse Nord, Beaulieu Nord et Beaulieu Sud
Secteur de Beaulieu Nord et Sud



Source : BD Parcellaire - IGN 2007

0 100 200
Mètres

DIREN Aquitaine